

Département : **EURE**  
Canton : **Verneuil-sur-Avre**  
Commune  
**MARCILLY-LA-CAMPAGNE**  
Mairie  
Rue du Verger  
27320 Marcilly-la-Campagne

## **Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 Novembre 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt sept Novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HEROUARD, Maire.

### Etaient présents :

Mesdames : Bacher Francine, Trouillet Christine, Dorchy Chantal, Huan-Pinçon Delphine, Poiret Claudine, Barbet-Leseur Patricia et Le Gallou Sylvie

Messieurs : Bioche Alain, Rolland Daniel, Gallerne Jean-Pierre, Le Bescond Marcel, Marthouret Claude et Osmont Michel

### Absent(s) excusé(s) :

Monsieur : Maurin Jean-Paul (ayant donné pouvoir à Monsieur Hérouard Jean-Paul)

Madame Huan-Pinçon Delphine est élue secrétaire de séance.

### **1/ convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le CdG 27**

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est ainsi proposé aux collectivités. Une convention portant sur les modalités d'exercice de cette mission doit alors être établie. Cette dernière annule et remplace toute version antérieure. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties. En cas de refus, le centre de gestion mettra fin à la convention antérieure et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Dès lors, à charge de la collectivité d'assurer ses obligations en termes de suivi médical de ses agents par tous autres moyens à sa convenance.

Il sera proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Eure (sous réserve que le conseil d'administration de ce dernier délibère favorablement le 3 décembre 2015)
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités y afférentes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette adhésion et autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

### **2/ indemnités du receveur**

Suite au départ de Monsieur Thierry GERVAIS, receveur municipal, en date du 31 Août dernier, Monsieur le Maire propose :

- de solliciter le concours de Mme Annette LECLERC, nouveau receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- de lui accorder l'indemnité correspondante au taux de 100 % par an, laquelle sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et ce, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2015

Le conseil municipal émet un avis favorable.

### **3/ projet de fusion de la CCRSE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 20 Octobre dernier,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le Préfet

Considérant que ce projet a été reçu le 20 Octobre et que l'avis du conseil doit être rendu dans les 2 mois qui suivent cette réception

Considérant que le projet de SDCI tel que présenté ne tient pas compte d'une cohérence de territoires avec un bassin de vie dont les échanges s'orientent bien davantage vers les pôles d'Evreux ou Dreux tant sur le plan du travail, de la culture, du sport et de la santé,

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes Rurales du Sud de l'Eure n'entretient aucune relation pertinente avec les communautés de communes comprises dans le projet de fusion proposé à savoir Breteuil, Damville, Rugles, Verneuil sur Avre.

Monsieur le Maire propose d'opter pour la fusion de la CCRSE avec, soit :

1/ la Communauté du Grand Evreux Agglomération dénommée GEA, sachant que d'une part, notre Commune est déjà adhérente au SAEP du Plateau de Saint-André qui s'y rattache et que, d'autre part, la GEA détient, dans ses compétences, l'entretien des voiries communales.

2/ la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet et émet le souhait de fusionner avec la C G E A par un vote à bulletin secret :

- la C G E A (Evreux) = 12 voix
- la C A P D (Dreux) = 1 voix
- abstentions = 2

### **4/ restauration des vitraux de l'église**

Monsieur le Maire présente le devis de l'ATELIER du VITRAIL d'un montant H T de 2 308.47 €uros portant sur la restauration des vitraux de la baie dite « Nord-Ouest » de l'église.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la réalisation de ces travaux et autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

### **5/ encaissement de chèque**

Le conseil municipal autorise l'encaissement du chèque de 170.30 €uros émis par l'Association des Maires du Canton de Nonancourt en remboursement du trop perçu suite à sa dissolution en date du 18 Septembre 2015.

### **6/ prime de fin d'année**

Monsieur le Maire propose de reconduire l'indemnité forfaitaire de 1 100 €uros versée en 2014 à Monsieur Philippe BOULAND (titulaire d'un contrat de droit privé « CAE-CUI ») au titre de sa prime de fin d'année 2015.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

### **7/ dissolution du CCAS**

La loi NOTRE donnant un caractère facultatif au maintien du C C A S dans les communes de moins de 1 500 habitants, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'en délibérer.

Le conseil municipal décide de procéder à la dissolution du CCAS par :

- 10 voix POUR
- 5 abstentions

## **8/ Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels**

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 25 juin 2015,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
- Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

## **9/ restructuration du cimetière**

Monsieur le Maire présente le devis de travaux complémentaires de la Marbrerie COLLIN d'un montant de 2 973 €uros TTC portant sur le démontage des monuments vétustes de 18 caveaux et la mise en place de dalles de 100 X 200 sur ces mêmes sépultures et ce, par mesure de sécurité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la réalisation de ces travaux et autorise le Maire à signer le devis.

Par ailleurs, suite à la réunion de la commission du cimetière en date du 21 courant, le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de réclamer des devis portant sur :

- l'abattage des arbres qui créent des nuisances (feuilles, épines de résineux et fientes d'oiseaux sur les sépultures)
- la réfection du mur d'enceinte du cimetière
- la consolidation du monument central du cimetière

Pour extrait :

En Mairie, le 30 Novembre 2015

Le Maire

